

Quand l'Evangile eût été chanté en grec et en latin, le cardinal Macchi, doyen du Sacré Collège, accompagné du doyen des archevêques et du doyen des évêques présents, d'un archevêque du rite grec et d'un archevêque arménien, se présenta au pied du trône et pria le Saint-Père, au nom de toute l'Eglise, « d'élever sa voix apostolique et de prononcer le décret dogmatique de l'Immaculée-Conception. » Le Pape répondit qu'il accueillait volontiers cette prière, mais il voulut invoquer encore une fois le secours de l'Esprit-Saint. Toutes les voix s'unirent pour le chant du *Veni Creator*. Après que le chant eût cessé, le Pape, debout, et de cette voix grave, sonore, majestueuse, dont tant de millions de fidèles connurent le charme profond, commença la lecture de la bulle.

Il établissait d'abord les motifs théologiques de la croyance au privilège de Marie ; il invoquait ensuite les traditions antiques et universelles en Orient comme en Occident, les témoignages des ordres religieux et des écoles de théologie, des saints Pères et des conciles, enfin, les actes pontificaux tant anciens que récents. Sa physionomie, tandis qu'il déroulait ces pieux et magnifiques documents, trahissait son émotion. A plusieurs reprises, il dut s'interrompre. « En conséquence, ajouta-t-il, après avoir offert sans relâche, dans l'humilité et le jeûne, nos propres prières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père par son Fils, afin qu'il daignât diriger et confirmer nos pensées par la vertu de l'Esprit-Saint ; après avoir imploré le secours de toute la cour céleste... ; en l'honneur de la Sainte et Indivisible Trinité, pour la gloire de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne ; par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre... »

Ici sa voix parut défaillir, et il s'arrêta pour essuyer quelques larmes. L'assistance attendrie comme lui, mais muette de respect et d'admiration, attendait dans le plus profond silence. Il reprit d'une voix forte et qui, peu à peu, s'éleva à une sorte d'enthousiasme :

« Nous déclarons, prononçons et définissons, que la doctrine qui affirme que la Bienheureuse Vierge Marie a été préservée et affranchie de toute tache du péché originel, dès le premier instant de sa conception, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur des hommes, est une doctrine révélée de Dieu et que, pour ce motif, tous les fidèles doivent croire avec fermeté et constance. C'est pourquoi, si quelqu'un avait la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, d'admettre une croyance

contrai
foi et s
Le c
le supp
le pron
vint aus
En mên
ches de
Immac
Dans
flammes
ques ; e
villes et
recueilli
on remp
réponses
en neuf
et dans t
cien fran
tructions
journaux
surtout si
descriptio
figurer les
Lyon, cha
du 8 déce
Si grand
plus viver
l'illustre a
« Toute
tife la gran
pompes de
plies, Pie
de saint F
lui offrait
faveur du f
En prés
archevêque
peuple imm